

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1759 /MPMBPE/DGD/DU 17 FEV 2016
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Liste des sociétés agréées en qualité d'exportateurs de
café-cacao au titre de la campagne 2015-2016

Réf. : Décision n° 001/16/2016 du 06/01/2016 portant Agrément d'exportateur
de café-cacao au titre de la campagne de 2015-2016

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que conformément à la Décision visée en référence, le conseil café-cacao a agréé en qualité d'exportateurs de café-cacao, au titre de la campagne 2015-2016, les sociétés ci-après :

N°	Sociétés commerciales	Société coopérative
01	SOCICAF SA	CAVG SCOOPS
02	SUTEC	-

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Le Directeur Général
Le Directeur
Général
Issa SOULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMB/Cab
- MINAGRI/CAB
- FEDERMAR
- CEPEX
- CGECI
- Chbre Cce et Industrie
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes
- CCESP



Le Conseil du Café-Cacao

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION N° 001-16 /2016 PORTANT AGREMENT
D'EXPORTATEURS DE CAFÉ-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE
2015/2016

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n° 2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu le décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;

Vu la décision n°1048-15/2015 du 10 août 2015 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE

Article 1 : Les sociétés commerciales et société coopérative ci-après sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao, au titre de la campagne 2015-2016.

SOCIETES COMMERCIALES

- SOCICAF SA
- SUTEC

SOCIETE COOPERATIVE

- CAVG SCOOPS

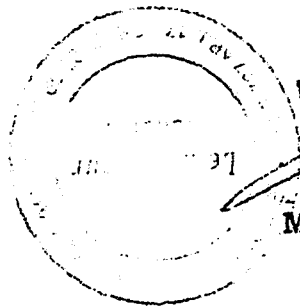
[Handwritten signatures and initials]

Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **06 JAN. 2016**

Le Directeur Général



Massandjé TOURE-LITSE

Ampliations :

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général de la Présidence
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- UNOCC
- UCOOPEXCI
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I